

Le Médecin Spécialiste

Organe du Groupement des Unions
Professionnelles Belges
des Médecins Spécialistes

Éditeur responsable : Dr J.-L. Demeere
Secrétaire de rédaction : F. Vandamme
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL
N° 2 / JUIN 2022

Bureau de dépôt : Bruxelles – N° d'agrément : P918437

PORTFOLIO DES MÉDECINS SPÉCIALISTES : RECOMMANDATIONS DU GBS

Depuis le 01.01.2022, la loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé¹, communément appelée « loi qualité », exige que les professionnels des soins de santé (PSS) tiennent à jour un portfolio, sous forme électronique de préférence.

Le contenu de ce portfolio n'est pas défini par la loi mais il doit prouver la compétence et la pratique (de qualité) de cette compétence. Dans son avis, l'Ordre des Médecins distingue la qualification et la compétence². On peut être compétent et non qualifié, et qualifié mais incompétent.

Un nombre croissant de titres professionnels particuliers³ et de compétences particulières légalisent certaines pratiques. L'élaboration de tels titres est longue, n'est pas toujours transparente et suscite parfois la polémique entre les spécialités. De plus, ce processus est souvent en retard sur l'évolution des soins. En responsabilisant le professionnel des soins de santé, le portfolio pourrait offrir une alternative à la création de nouveaux titres de niveau 3 et de nouvelles compétences particulières.

*Le législateur laisse
une forme
d'autorégulation aux
professionnels des
soins de santé*

INTERPRÉTATIONS DIVERGENTES

Avec la loi qualité, le législateur confie à la profession les clés permettant de définir la trame du portfolio de chaque PSS. Le législateur procure juste aux médecins spécialistes un cadre légal, soit le diplôme de médecin, l'agrément ministériel pour la spécialité, et l'inscription à l'Ordre des médecins. Ce cadre légal peut être fourni électroniquement par les instances officielles

La pratique, soit la pratique de qualité et la véritable compétence, ne sont pas définies dans la loi qualité. Le législateur laisse à la profession, à la science, aux universités et aux centres de formation (et à la jurisprudence), le soin de définir ce cadre de bonnes pratiques indispensables et utiles pour l'exercice de la compétence. En d'autres termes, il ne légifère pas et laisse une forme d'autorégulation aux PSS.

L'absence d'arrêtés d'exécution et l'absence de descriptif du contenu laissent la porte ouverte à des interprétations divergentes. Seul l'article 21 de la loi qualité donne des indications spécifiques concernant le contenu du portfolio : si une permanence est organisée dans sa spécialité, le PSS **DOIT** y participer et le mentionner dans son portfolio.

¹ [Loi du 22.04.2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé](#) (MB 14.05.2019)

² [Avis du 11.12.2021 du Conseil national de l'Ordre des Médecins au Ministre de la Santé publique](#)

³ Art. 1 de l'[AR du 25.11.1991](#) établissant la liste des titres professionnels particuliers

En collaboration avec l'INAMI, le SPF Santé publique va développer un portail qui sera accessible au PSS⁴.

- Le portail met à la disposition des PSS toutes les données dont disposent déjà les autorités. Les PSS pourront télécharger eux-mêmes des documents dans leur portfolio.
- Le portail est un outil du SPF Santé publique mis à la disposition des PSS.
- Ce portail constituerait le moyen de communication entre le SPF, l'INAMI, et dans un deuxième temps, d'autres agences officielles comme l'AFMPS, l'AFCN,...et il mettrait des documents à la disposition du PSS.
- Le PSS pourra enregistrer son portfolio individuel dans ce portail mais ce n'est pas obligatoire.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le GBS souhaite que la loi et le caractère privé du portfolio soient respectés. Il refuse qu'un mandat soit accordé à un tiers pour la gestion du portfolio individuel du PSS, que ce tiers soit directeur d'hôpital, directeur médical, médecin-chef ou toute autre autorité. Le portfolio est un CV individuel, élargi aux soins de santé.

Que doit-on retrouver dans un portfolio « standard » pour se protéger en cas de contrôle ou de procédure de la Commission Fédérale de Contrôle des Pratiques de Soins de Santé ?

Le portfolio n'est pas le catalogue minimal des conditions requises pour qu'un PSS puisse exercer sa profession. A contrario, il s'agit d'un catalogue permettant au PSS de prouver sa compétence et d'ainsi justifier sa pratique des soins.

En résumé, le portfolio est un portfolio personnel qui contient les preuves de bonne pratique des soins de santé et les preuves de compétences (connaissances, attitude et aptitude) et de formation continue.

A l'intention des unions professionnelles qui voudraient proposer un cadre de qualification et de compétences au sein de cette loi qualité, le GBS souligne le risque d'exigences trop élevées et le risque d'exclusion involontaire de médecins qualifiés ou compétents. Il faut aussi tenir compte du risque de recertification.

Pour aider les unions professionnelles affiliées et leurs membres, le GBS propose, ci-dessous et aux pages suivantes, une liste de recommandations reprenant les éléments qui peuvent figurer dans le portfolio du médecin-spécialiste.

1. Titre légaux

- a) Titre académique de docteur ou de master en médecine (les diplômes académiques d'une spécialité sont une preuve de formation mais pas de l'agrément de médecin spécialiste).
- b) Agrément dans la spécialisation : agrément de la spécialisation par l'autorité compétente : fédérale avant 2018, et communautaire depuis lors (titres de niveau 2 de l'AR du 25 novembre 1991).
- c) Agrément d'un titre professionnel particulier (titres de niveau 3 de l'AR du 25 novembre 1991).
- d) Inscription à l'Ordre des médecins.

⁴ Déclaration du ministre Vandenberghe à la chambre, le 28/10/2021 (DOC 2294/003 p. 42)

2. Compétences :

2.1 Formation, diplômes et certificats

- a. Diplômes, attestations de réussites, certificats attestant d'une formation spécifique dans un domaine particulier (ex. compétence en ECG, échographie etc...).
- b. Preuves de la formation ou d'une formation particulière dans un domaine défini (cours, workshop...).
- c. Preuves d'un stage clinique ou de formation pratique dans un domaine particulier avec si possible une attestation de suivi par un organisme de formation.

2.2. Exercice de la pratique et expertise particulière

- a. Preuve de la pratique dans un domaine particulier par une institution hospitalière ou une organisation professionnelle ou scientifique.
- b. Preuve d'une pratique dans un domaine particulier par le travail effectué dans un cadre particulier comme un service clinique, une institution de soins ou un réseau de soins.
- c. Preuve par la déclaration faite par le soignant dans le cadre de l'art. 31 de la loi du 22 avril 2019, concernant l'information de pratique (et publicité).

2.3. Preuve d'une formation continue

- a. Attestation des formations suivies comme les Glem, cours, symposiums, formation par support électronique (e-learning), workshop etc....
- b. Attestation de l'accréditation de l'INAMI.
- c. Attestation de l'EACME ou d'autres organismes européens ou étrangers de formation médicale permanente.

2.4. Preuve d'une pratique par son financement ou enregistrement de l'activité

- a. Enregistrement de l'activité médicale remboursée par code INAMI.
- b. Dossiers médicaux (anonymisés) des patients ayant reçu des soins dans un domaine particulier et attestés par un contrôle respectant la déontologie médicale et le secret professionnel.

2.5. Association, société scientifique, union professionnelle

- a. Être membre d'une société scientifique ou d'une union professionnelle dans une spécialité ou un domaine particulier.

3. Publications, conférences, orateur au congrès et enseignement

3.1. Publications

- a. Liste des publications avec sujet, auteurs, revue et date.
- b. Liste des publications à caractère non scientifique comme des articles de presse, des interviews (presse écrite ou radio et TV) ou des articles de vulgarisation médicale.

3.2. Conférences, information

- a. Participation comme orateur à des conférences, des Glem, ou des missions d'éducation pour des groupes patients, des associations sportives...
- b. Dans le cadre de la prévention, participation en tant qu'acteur dans les campagnes d'information.

3.3. Orateur

- a. Orateur dans les congrès médicaux dans un domaine particulier.
- b. Orateur dans les congrès non médicaux mais concernant le domaine médical spécialisé.

3.4. Missions d'enseignement

- a. Enseignement universitaire ou d'enseignement supérieur.
- b. Mission d'enseignement à l'étranger comme expert dans un domaine particulier.

- c. Rôle de formateur ou d'enseignant d'une technique particulière ou d'un domaine de connaissance particulier, comme la robotique ou la communication en vue du diagnostic ou du dossier médical...
- d. Maître de stage pour la formation des médecins spécialistes. Rôle dans la team de formation tel que mentor ou tutor.

3.5. Missions d'expert

- a. Expertise judiciaire ou pour les assurances ou les mutuelles dans un domaine médical particulier.
- b. Expertise pour des organismes publics comme Sciensano, l'AFMPS ou l'INAMI dans un domaine médical particulier.
- c. Expertise reconnue pour la recherche ou la formation ou comme consultant pour les sociétés commerciales, pharmaceutiques ou autres, ou pour les sociétés non commerciales comme la Croix Rouge.

4. Travail clinique et organisation du travail

4.1. Organigramme de la structure de la pratique et place du PSS

- a. Activité privée hors hôpital, ou mixte ou hospitalière.
- b. A l'hôpital, travail dans un service médical avec une structure hiérarchique, ou comme consultant (hors structure).

4.2. Pratique clinique du PPS dans la structure de soins

- a. Activité médicale du PPS dans le service, l'unité, le département ou hors structure (comme consultant invité).
- b. Liens structurels pour l'activité médicale du PPS avec sa hiérarchie mais aussi avec les autres PSS comme les infirmières, les kinés, etc...

4.3. Responsabilité médicale et hiérarchique du PSS dans la structure de soins

- a. Liberté thérapeutique et décisionnelle de l'activité ou en fonction de guidelines de service ou d'un règlement d'ordre intérieur.
- b. Niveau de responsabilité (et d'indépendance) du PSS.

4.4. Mode de financement (et subordination) du PSS dans la structure de soins

- a. Honoraires individuels, ou pool de service, ou structure de personne morale (ASBL, association de fait)...
- b. Salariat et qualification sociétale de l'employeur.

5. Participation à la permanence dans la spécialité

5.1. Loi qualité du 22 avril 2019 : permanence

- a. Article 21 : « le médecin, l'infirmier..., doivent, lorsqu'une permanence est organisée pour leur profession, y participer et le mentionner dans leur portfolio ».
- b. Article 22 § 1er: « le Roi fixe les conditions minimales auxquelles doit satisfaire la permanence visée à l'article 21. Ces conditions peuvent porter sur la permanence organisée par la profession des soins de santé ou sur la permanence organisée de manière multidisciplinaire ».
- c. Article 24 : « Aucun professionnel des soins de santé ne peut être exclu de la permanence visée à l'article 21, sauf dispenses définies à l'art. 26 ».

5.2. Preuves de la participation aux permanences

- a. Listes des permanences où figure votre nom.
- b. Type de permanence (Art 22 § 1er 1°,2°).
- c. Enregistrement des appels, si disponible et moyennant le respect de la vie privée (Art. 22 § 1er 5°).

6. Compétences en management et communication en rapport avec la pratique

6.1. Obligation de preuve de bonne pratique

- a. Ces compétences ne sont pas directement requises par la loi du 22 avril 2022.
- b. Ces compétences sont une indication de la place occupée par le professionnel des soins de santé dans l'organisation des soins de santé.

6.2. Management

- a. Participation au management de l'institution de soins
 1. Conseil médical, conseil d'administration
 2. Rôle dans les commissions (hygiène, antibiotiques...)
- b. Participation au management des soins de santé en Belgique
 1. SPF Santé publique (Conseil Supérieur, commissions...)
 2. INAMI : expert ou membre d'organes ou commissions
 3. Ordre des Médecins
- c. Participation aux missions de formation et d'enseignement
 1. Commissions d'agrément
 2. Organes d'administration d'institutions universitaires ou d'enseignement supérieur

6.3. Communication

- a. Conseiller ou rédacteur de presse écrite ou audiovisuelle
- b. Conseiller d'organisations de patients, de mutualités,...

Obligation de proposer un moyen de paiement électronique

À partir du 1er juillet 2022⁵, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être en mesure de proposer à leurs clients au moins un système de paiement électronique. Cette solution ne doit pas remplacer les paiements en espèces, qui doivent toujours être acceptés : les paiements électroniques sont complémentaires. Toutes les solutions techniques actuellement disponibles sur le marché sont possibles : terminaux de paiement fixes ou portables, paiements sans contact par smartphone ou smartwatch...

Les entreprises sont libres de choisir la technologie qui leur semble la plus appropriée, en fonction de leur situation économique et des spécificités de leur clientèle. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de Febelfin⁶, la Fédération belge du secteur financier.

Il n'est pas permis de facturer des frais supplémentaires aux clients qui paient par voie électronique.

Recevoir des recommandés du SPF Santé publique dans « My e-box »

Désormais, les professionnels de la santé peuvent utiliser l'application « My e-box » pour recevoir tous les documents officiels du SPF Santé publique. Auparavant, le SPF envoyait les documents officiels, tels que les visas, principalement via eHealthBox et par courrier recommandé.

My e-box est une interface sécurisée qui permet aux prestataires de soins de santé de consulter et de gérer électroniquement les documents qui leur sont envoyés par les agences gouvernementales et les organismes de service public. L'un des avantages est que vous ne devez plus être à la maison pour recevoir une lettre recommandée. Pour utiliser l'application, vous devez vous inscrire sur <https://mycitizenebox.belgium.be/myebox/> et suivre les étapes. L'utilisateur peut désactiver « My e-box » à tout moment. Vous pouvez trouver plus d'informations sur www.myebox.be.

⁵ Art. 17-20 de la [Loi du 17.03.2022 portant des dispositions fiscales diverses et de lutte contre la fraude](#) (MB 25.03.2022)

⁶ <https://www.febelfin.be/fr/dossiers/les-paiements-numeriques-pour-vous-en-tant-que-professionnel>

Remboursement des consultations à distance dès le 01.08.22 : nouveau règlement

L'INAMI a annoncé qu'un nouveau cadre pour le remboursement des consultations à distance sera instauré cet été. A partir du mois d'août, ce cadre remplacera les codes temporaires créés au début de la crise de COVID-19, avec une valorisation des consultations vidéo par rapport aux consultations téléphoniques.

Désormais, les patients paieront eux-mêmes le ticket modérateur, tout comme pour les consultations en présence physique. Concrètement, les patients paieront 4 euros pour une consultation vidéo et 2 euros pour une consultation téléphonique (1 euro dans les deux cas pour les patients bénéficiant de l'intervention majorée).

Il n'y aura pas de limitation du nombre de consultations à distance remboursées. Un aperçu des nouveaux codes de nomenclature d'application à partir du 1er août 2022 peut être consulté sur le [site de l'INAMI](#).

Le GBS vous informera dès que des publications au Moniteur belge auront lieu à ce sujet.

Restez informés grâce aux e-spécialistes

Le GBS et ses unions professionnelles envoient régulièrement des mailings aux médecins spécialistes affiliés pour leur fournir des informations pertinentes et essentielles sur l'exercice de leur profession.

Vous ne recevez pas encore les e-mails d'information de votre union professionnelle ? Prenez contact avec nous à info@gsb-vbs.org et nous ajouterons votre adresse dans notre liste de diffusion. Si nous disposons déjà de vos coordonnées, nous vérifierons pourquoi vous ne recevez pas nos e-mails.

Tous les e-spécialistes se trouvent sur la page d'accueil www.gsb-vbs.org.

17.06.2022	e-spécialiste n° 929 : nouveau règlement remboursement consultations à distance dès le 01.08.22
13.05.2022	e-spécialiste n° 928 : avis CPNMH suppléments d'honoraires et rétrocessions
01.04.2022	e-spécialiste n° 927 : COVID-19 et Ukraine : évolution épidémiologique et situation des hôpitaux
01.04.2022	e-spécialiste n° 926 : honoraires de surveillance hospitalisation non chirurgicale de jour
29.03.2022	e-spécialiste n° 925 : modification nomenclature patient dans un lit « traitement intensif »
29.03.2022	e-spécialiste n° 924: nouvelle prestation ponctions lombaires
29.03.2022	e-spécialiste n° 923 : composition réunion consensus hypothyroïdie
23.03.2022	e-spécialiste n° 922 : Stelara Crohn patients bionatifs
16.03.2022	e-spécialiste n° 921 : risques sanitaires - réfugiés d'Ukraine
14.03.2022	e-spécialiste n° 920 : consultation psychiatrique patient en MSP
10.03.2022	e-spécialiste n° 919 : solidarité pour les patients ukrainiens réfugiés
08.03.2022	e-spécialiste n° 918 : rappel adhésion partielle ou refus accord medicomut 2022-2023
02.03.2022	e-spécialiste n° 917 : nouvelles prestations en médecine physique et réadaptation
25.02.2022	e-spécialiste n° 916 : note sur les consultations en pneumologie et gastro-entérologie oncologiques
18.02.2022	e-spécialiste n° 915 : remboursement du traitement systémique des hémangiomes infantiles prolifératifs

Le GBS communique régulièrement dans le journal « Le Spécialiste » pour évoquer les nouveaux développements des spécialités sous un angle positif. Dans ce numéro, nous vous proposons un article rédigé par l'Union professionnelle belge des médecins spécialistes en gériatrie⁷.

GÉRIATRIE : « Des soins adaptés... à TOUT âge »

En 1995, une résolution de l'ONU a décidé de remplacer le mot « elderly » = « vieux » par « older person » = « personne âgée ». Les gériatres Hilde Baeyens et Katrien Cobbaert considèrent que la gériatrie est la discipline spécialisée par excellence dans les « soins appropriés aux personnes âgées ».

Le 21 décembre 1995, les Nations unies ont adopté une résolution dans le cadre de l'année internationale des personnes âgées, afin de créer une société inclusive pour tous les âges. Il a notamment été décidé de remplacer le terme « elderly/bejaard » = « vieux » par « older person/oudere » = « personne âgée ».

En néerlandais, le terme « oudere » peut être un comparatif. Une personne de 85 ans est « plus âgée » qu'une personne de 75 ans. Mais le terme « bejaard » implique une perception/jugement subjectif. On a l'âge que l'on se donne, c'est un état d'esprit, pour citer librement le Général Mac Arthur en 1945. L'âgisme est souvent présent de manière invisible dans notre langage.

ENTRE DEUX CHAISES

Ces dernières semaines, les médias étaient entre deux chaises, tiraillés par la consternation face au (mauvais) traitement des personnes âgées dans certaines institutions, mais aussi par la sympathie pour les règlements COVID limitant les libertés pour « protéger les plus vulnérables ».

« Vieillir est particulièrement terrible si la société ne peut pas y faire face » (librement inspiré de Jan Hoet et Cicéron). En 1890, le comptable de Herr Krupp fixait à 65 ans, l'âge limite au-delà duquel on estimait que l'on n'est plus productif. En 2022, on voit que des personnes comme Michel Wuyts, Peter Piot, Paul De Grauwe,... sont écartées par leur employeur en raison de leur âge. Une fois de plus, la perception des personnes âgées est « déformée » et elles sont injustement pénalisées.

Heureusement, on note parfois des signes de réflexion plus élaborée. Dans le langage courant, des néologismes apparaissent même. Une société « senior friendly » signifie que l'on peut garantir le respect des droits humains fondamentaux comme une alimentation saine, un logement sûr, des revenus de base, un soutien émotionnel et une appartenance à un réseau social.

CGA

La gériatrie est par excellence la discipline spécialisée dans la prestation de « soins adaptés aux personnes âgées ». Elle se base sur un « Comprehensive Geriatric Assessment » (CGA) et examine les capacités et les vulnérabilités du patient. Il s'en dégage une vision holistique où sont identifiées, outre les éléments physiques, les réalités psychologiques, sociales et économiques. En fonction de la gravité de la maladie sous-jacente, les soins adaptés peuvent alors être décidés avec le patient et son entourage.

C'est le CGA du patient individuel qui permet de décider de la pertinence d'un traitement invasif (dialyse rénale, TAVI, chimiothérapie ou immunothérapie), de la pertinence d'un traitement préventif (statines, antihypertenseurs, vaccinations), de la polypharmacie ou du début de la réadaptation. Dès 1984, Rubenstein et al. ont démontré dans le NEJM que cette manière de travailler est fondée sur des preuves. Les revues Cochrane ultérieures le confirment également.

La pathologie des groupes les plus âgés est nettement différente et nécessite une approche spécialisée. Il est essentiel de stimuler la recherche scientifique et gériatrique pour que la situation continue à s'améliorer.

⁷ Paru dans le Spécialiste n° 188 du 13.04.2022

Durant les dernières décennies, le CGA était réalisé lors d'une hospitalisation dans un service de gériatrie aiguë. Toutefois, les personnes âgées n'étaient admises que lorsqu'elles ne pouvaient plus vivre à domicile pour des raisons de malnutrition, de sarcopénie ou de troubles de la mémoire. À ce stade, il est très difficile de dégager des bénéfices notables et on limite les dégâts. Un changement culturel est en cours : les personnes âgées souhaitent des conseils adaptés en ambulatoire pour sortir de la spirale négative de la vulnérabilité ou « frailty » (fragilité). D'un point de vue social, c'est une évolution favorable qui peut beaucoup profiter à la santé et à la qualité de vie.

Depuis 2006, le CGA peut aussi être réalisé en ambulatoire à l'hôpital de jour gériatrique (HJG) par un gériatre et son équipe gériatrique pluridisciplinaire. Cette prestation est nécessairement intégrée dans un hôpital de soins aigus, de sorte que l'accès à des soins techniques spécialisés adaptés à chaque organe reste possible.

« HUB POUR LES PERSONNES ÂGÉES »

Le « hub pour les personnes âgées » continue à évoluer et donne l'occasion de remédier à la réalité démographique. A la demande du groupe de travail sur la réforme des hôpitaux de jour (SPF), le Dr Donald Claeys a relevé un certain nombre de dysfonctionnements concernant les HJG.

En quelques mots : (1) la capacité actuelle est insuffisante par rapport à la démographie ; (2) l'accessibilité pour les personnes âgées aux revenus faibles est limitée car il n'existe pas de remboursement pour le transport des patients et l'offre régionale est réduite en raison des fusions d'hôpitaux ; (3) les équipes gériatriques multidisciplinaires manquent cruellement de personnel et de ressources (4) la rémunération du gériatre est insuffisante, donc les gériatres ne peuvent pas financer du personnel supplémentaire. De plus, le CGA en ambulatoire dans un hôpital de jour nécessite beaucoup de travail de la part du gériatre. Ces éléments freinent le développement des HJG.

En tant que gériatres, nous sommes convaincus que nous pouvons apporter une contribution significative à la société grâce au CGA en hôpital de jour gériatrique. Nous demandons donc aux pouvoirs publics qui examinent actuellement l'organisation des hôpitaux de jour, de permettre aussi que l'hôpital de jour gériatrique continue à se développer sur le plan qualitatif et quantitatif. Cet hôpital de jour pourrait alors constituer la pierre angulaire d'un parcours de soins pour le patient vulnérable tout au long du programme de soins gériatriques. L'objectif ultime est de pouvoir dispenser des soins adaptés aux personnes âgées, quel que soit leur lieu de séjour.

Dr Hilde Baeyens, AZ alma, cheffe du service de gériatrie, Eeklo

Dr Cobbaert Katrien, AZ Delta, cheffe du service de gériatrie, Roeselare

Membres du comité directeur du GBS Gériatrie et de la SBGG

SAVE THE DATE

Webinaire GBS pour les maîtres de stage – TEACH THE TEACHER – 11.10.2022

- Dr Fernande LOIS, anesthésiste, CHU Liège
- Prof. Dr Willy PEETERMANS, interniste, KU Leuven
- Orateur du CESMA (Council for European Specialists Medical Assessment – UEMS)

Plateforme GoToWebinar // Certificat de formation aux participants dans le cadre de la formation annuelle des maîtres de stage (AM 13.09.2016) // Plus d'infos prochainement !

21132 NIVELLES-TUBIZE – Le Pôle Hospitalier Jolimont recherche des médecins spécialistes en CHIRURGIE PEDIATRIQUE, DERMATOLOGIE, GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, INFECTIOLOGIE, HEMATOLOGIE, MEDECINE PHYSIQUE, NEUROLOGIE, SOINS PALLIATIFS. Si vous êtes intéressé(e), contactez la Direction médicale : Dr C. RAVOET christophe.ravoet@jolimont.be et/ou Dr C. WINANT catherine.winant@jolimont.be.

21131 BOUGE – La Clinique Saint-Luc de Bouge recherche (h/f) un ANESTHÉSISTE. Temps de travail : 10/10e (avec une possibilité de réduction dans les années futures). Date d'entrée en fonction : 1er octobre 2023. Les anesthésistes souhaitant postuler doivent envoyer un CV et une lettre de motivation (exclusivement sous format PDF) à l'adresse mail suivante : eric.deflandre@slbo.be. Les autres formes de candidature ne seront pas retenues.

21130 BRUXELLES – Les Hôpitaux Iris Sud recherchent un médecin spécialisé en GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE avec expérience chirurgicale (chirurgie ambulatoire, laparoscopie, hystérocopie, colposcopie...) Sous contrat d'indépendant, grade de médecin adjoint ou de médecin chef de clinique. Envoyez votre lettre de motivation et votre CV à l'attention du Directeur général, Catherine Goldberg, rue Baron Lambert 38 à 1040 Etterbeek ou à sdm@hizs-izz.be. Délai de réception des candidatures : non défini. Entrée en fonction : 1er octobre 2022.

21129 NIVELLES – Le Pôle Hospitalier Jolimont asbl recrute, pour l'Hôpital de Nivelles, DEUX DENTISTES. Merci de prendre contact avec la Direction Médicale : christophe.ravoet@jolimont.be.

21128 BRUXELLES – Les Hôpitaux Iris Sud (Joseph Bracops (Anderlecht), Molière-Longchamp (Forest), Etterbeek-Ixelles (Ixelles), Baron-Lambert (Etterbeek)) engagent :

- un médecin spécialisé en ANESTHÉSIE. Sous contrat d'indépendant. Le service d'anesthésie est composé d'une équipe de 20 anesthésistes répartis sur 3 sites. Profil : médecin porteur du diplôme d'anesthésiste-réanimateur. Atouts : formation en anesthésie locorégionale sous échographie ; formation en algologie, pain pédiatrie et/ou obstétrique ; en possession d'un certificat de compétence en radioprotection. Vous exercerez un timat entre 8 et 10ème (à discuter). Délai de réception des candidatures : non défini. Plus d'informations : Docteur Fridoline Ebongo, Chef de service d'anesthésie, rue Jean Paquot 63 à 1050 Bruxelles ou febongo@his-izz.be.
- un médecin spécialisé en NEUROLOGIE. Sous contrat d'indépendant. Le service de neurologie est composé d'une équipe de 11 médecins neurologues qui exercent essentiellement en consultation et en électrophysiologie. Vous exercerez un timat entre 5 et 10ème (à discuter). Délai de réception des candidatures : non défini. Plus d'informations : contactez le Docteur Philippe Violon, Chef du service de neurologie, rue Docteur Huet 79, 1070 Bruxelles ou pviolon@his-izz.be.
- un médecin spécialisé en MEDECINE INTERNE avec titre professionnel particulier en ENDOCRINOLOGIE-DIABETOLOGIE. Sous contrat d'indépendant. service de médecine interne compte plus de 90 lits d'hospitalisation et est composé de trois cliniques : la médecine interne générale (11 médecins), les maladies infectieuses (3 médecins), l'endocrinologie/diabétologie (4 médecins). Vous exercerez un timat de 7 à 10/10èmes par semaine répartis sur 2 sites (timat et répartition à discuter). Délai de réception des candidatures : non défini. Entrée en fonction : immédiate. Plus d'informations : contactez le Docteur Gert Van Esbroeck, Directeur médical, rue Baron Lambert 38 à 1040 Etterbeek ou gvanesbroeck@his-izz.be.

Le texte intégral de ces offres d'emploi se trouve sur le site internet de l'HIS-IZZ.

21127 DEAUVILLE-LISIEUX – Les polycliniques de Deauville et Lisieux recrutent un MEDECIN ANESTHESISTE REANIMATEUR (H/F) :

- Polyclinique de Lisieux : 34 lits de Chirurgie (dont 4SSC), 20 places d'ambulatoire, 5 salles d'intervention et 10 postes SSPI

- Polyclinique de Deauville : 32 lits de Chirurgie (dont 6SSC), 18 places d'ambulatoire, 5 salles d'intervention et 9 postes SSPI

L'équipe se compose de 4 praticiens polyvalents : bloc opératoire, USC et consultations. Exercice sur les sites de Lisieux et Cricquebœuf selon l'organisation définie. Mutualisation des astreintes sur les deux sites. Installation à temps plein sous convention d'exercice libéral avec proposition d'aide à l'installation. Inscription à l'ordre des médecins dans la spécialité exigée. Poste à pourvoir dès que possible. Si le poste vous intéresse, contactez Mme Elodie MAINIER par mail : elodie.mainier@lna-sante.com ou par téléphone : 0033(0)6.77.04.90.04

21126 NIVELLES-TUBIZE – Le Pôle Hospitalier Jolimont asbl recrute, pour les hôpitaux de Nivelles-Tubize, un médecin NEUROLOGUE à temps plein. Merci de prendre contact avec la Direction Médicale : christophe.ravoet@jolimont.be.

- ✓ **Vous avez déménagé ? Votre adresse e-mail a changé ? Vous travaillez dans un autre hôpital ? Merci de le signaler à l'adresse suivante : info@gbs-vbs.org**
- ✓ **Vous ne recevez pas les e-mails du GBS ou de votre union professionnelle alors que vous avez communiqué votre adresse e-mail ? Vérifiez votre dossier « spam » et spécifiez que « info@medspec.net » est un expéditeur sûr ou indiquez qu'il ne s'agit pas d'un courrier « spam ». Si votre adresse est liée à un hôpital, adressez-vous au service IT. Ou prenez contact avec le secrétariat du GBS à l'adresse suivante : info@gbs-vbs.org**

Table des matières

• Portfolio des médecins spécialistes : recommandations du GBS.....	1
• Obligation de proposer un moyen de paiement électronique	5
• Recevoir des recommandés du SPF Santé publique dans « My e-box »	5
• Remboursement des consultations à distance dès le 01.08.22.....	6
• Liste des e-spécialistes publiés	6
• GoodViBeS – Union professionnelle de Gériatrie.....	7
• Annonces	9